SOCIÉTÉ

DES AMIS

DE LA CONSTITUTION.

Sur la motion d'un Membre, qui a représenté que les calomnies répandues contre M. Robespierre, dans deux discours distribués hier, sous le nom de M M. Brissot et Guadet, et aujourd'hui dans le sein, de cette Société, à l'Assemblée Nationale, et dans le Public, commentés par les Journaux, exigeoient que la Société démentît cette diffamation, et rendît témoignage à la vérité, aux principes et à la conduite de M. Robespierre,

La Société a arrêté de déclarer qu'elle regarde la manière dont ces écrits rendent les faits qui se sont passés dans son sein, comme contraire à la vérité, et les inculpations dirigées contre M. Robespierre, comme démenties par la notoriété publique, autant que par sa conduite constante. La Société a arrêté également, à l'unanimité, que cette déclaration seroit imprimée et envoyée à toutes les Sociétés affiliées.

la Source Député à l'Assemblée, *Présid.* Chodieux, Ducos, Députés, Depérez, Pepin, *Secrétaires.*

De l'Imp. de MAYER & Compagnie, rue St. Martin, N°. 219, presque vis-à-vis la rue Maubuée.